



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 18 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID : 031-213100662-20230118-DL2023_06-DE



Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 18 janvier 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 12 janvier 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aïli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Alexia SANCHEZ, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Souad ASMA - Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Gérard CIBRAY - Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU - Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Monsieur Benoît MUNOZ - Madame Françoise OLIVE – Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Sylvie BUIGUES à Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Alexandre CHATAIGNER à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Julien COLOMBIES à Monsieur Frédéric BONNAFOUS - Madame Marie-Line LALMI à Madame Christel RIVIERE.

Absent excusé :

Monsieur Anthony BLOYET – Monsieur Jérôme BRIÈRE – Madame Elisabeth CORDEIRO – Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ.

Secrétaire de séance : Madame Françoise OLIVE.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 18
- Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2023-06 DOMAINE : Modification de la délibération n° 2022-64 en date du 1^{er} juin 2022 portant constitution d'une servitude de passage

Rapporteur : Madame Christel RIVIERE

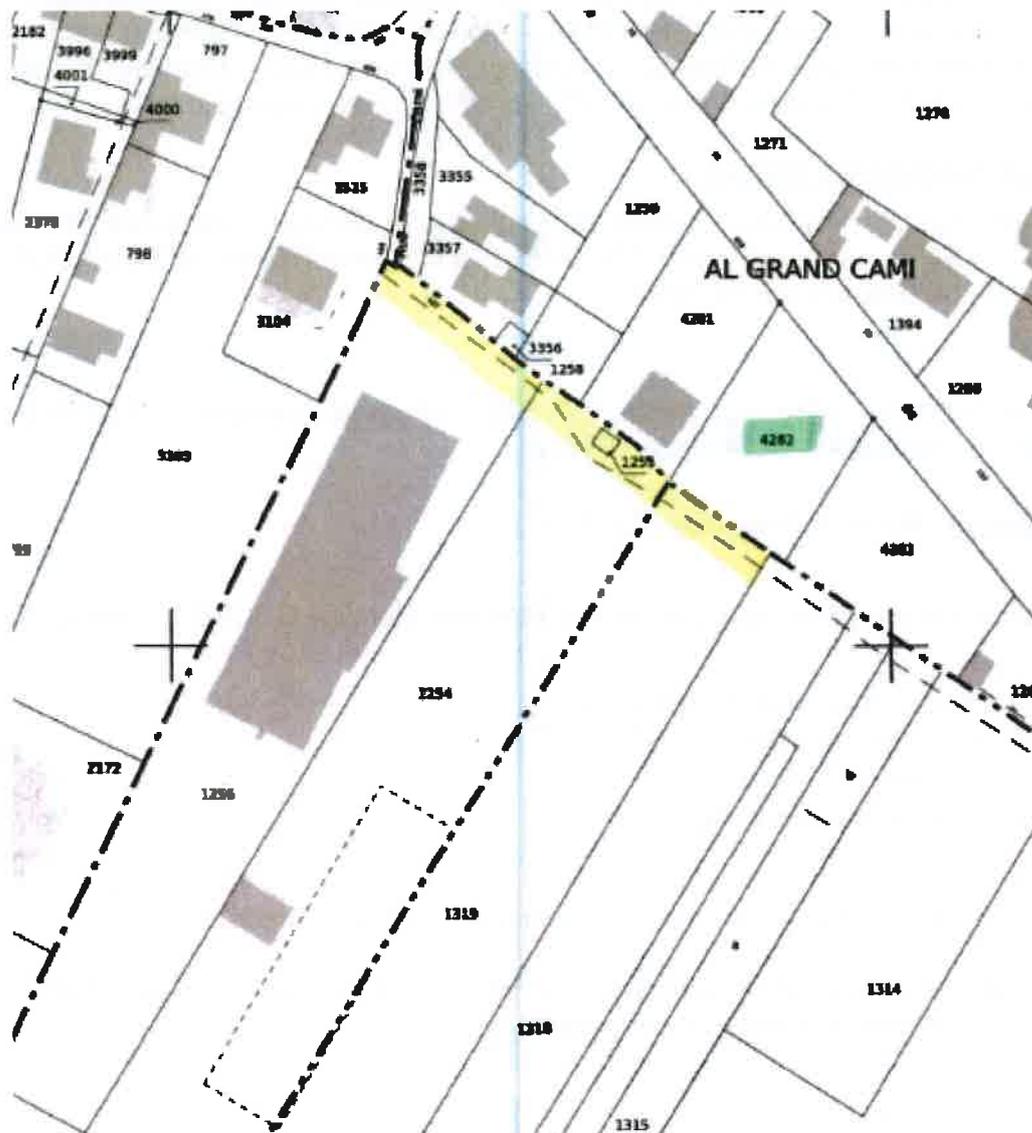
ADOPTE				
Votants : 22	Abstentions : 5*	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

*Mme Souad ASMA ; Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Sylvie BUIGUES ; Mr Benoît MUNOZ ; Mme Emilie PEZET, (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Christel RIVIERE, 1^{ère} adjointe, énonce au Conseil municipal qu'il convient d'apporter des précisions à la délibération n° 2022-64 en date du 1^{er} juin 2022. En effet, cette délibération prévoit la création d'une servitude de passage d'une largeur de 4 mètres. Celle-ci pourra être intégrée au domaine public lors de la création d'une voirie reliant l'impasse du chemin Balza au quartier Cami Pitchou.

Madame la 1^{ère} adjointe précise que cette servitude de passage sera établie sur les parcelles communales suivantes :

- Section B n° 1254 ;
- Section B n° 1255 ;
- Section B n° 1256 ;
- Section B n° 1319.





**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 1^{ère} ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-04 en date du 21 janvier 2022 portant acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section B n° 1319 dans le cadre de l'aménagement de la plaine de Balza ;

Vu l'acte de vente en date du 12 mai 2022 conclu entre la commune et l'indivision MAZAS et MILLET pour l'acquisition par la commune de la parcelle section B n° 1319 ;

- **APPROUVE** les modifications apportées à la délibération n° 2022-64 du 1^{er} juin 2022 ;
- **APPROUVE** la création d'une servitude de passage grevant les parcelles section B n° 1254, 1255, 1256 et 1319, appartenant à la commune, à la demande de Monsieur Rémy DUTARD, propriétaire de la parcelle section B n° 4282 ;
- **DIT** que les frais d'acte seront supportés par les futurs acquéreurs de Monsieur Rémy DUTARD : Monsieur Vincent DELAUX, Madame Mathilde BOURDET et Monsieur et Madame Julien ARAGOU, futurs propriétaires du fonds dominant ;
- **CHARGE** l'étude notariale SCP CATALA-BEHAR-AYASTA-MARTY, située au 35D avenue du Président Kennedy, 31340 VILLEMUR-SUR-TARN, et l'étude SCP Valérie COMBES et Alain

MONS, située au 93 bis avenue Saint-Exupéry BP 69, 81602 GAILLAC
authentique ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées
le :
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le :